

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

/

### Décision n° DB2024\_13

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 8 avril 2024 à 19 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**GENETOUBE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Murielle GUILBAUD  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU

### **Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH – PTREH 2023-2025.**

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2023D73 du 22 mai 2023 approuvant la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération n°2023D35 du 20 mars 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre des actions suivantes :

- Propriétaires bailleurs – Logements conventionnés : 1 dossier pour 6 000 €.
- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 1 dossier pour 524,58 €.
- PTRE - Energie (Hors ANAH) : 1 dossier pour 500 €.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, il est proposé au Bureau communautaire de décider :**

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH présentés ci-dessus.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le neuf avril deux mille vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 avril 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

ication et de sa transmission aux services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240408-DB2024\_13-AU

